

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011



L'an deux-mille-onze et le vingt-neuf novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 23 novembre 2011 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOULESNANE Cécil, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, PAILLET Guy, NOUGIER Gérard, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger (à compter de la question 8), RIVET Jean-Philippe, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VIDAL Corinne, VERNET Martine (à compter de la question 1).

ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ALLIBERT Sandrine donne procuration à Evelyne ABRAN,
BENSI Jean-Claude donne procuration à Jean-Claude BOUCHET,
BOURNE Christèle donne procuration à Gérard DAUDET,
MARTELLI Céline donne procuration à Jean-Philippe RIVET,
MORGANA Yaëlle donne procuration à Bernard ALQUIE,
NEJMI Mohamed donne procuration à Guy PAILLET,
REYNAUD Roger donne procuration à Frank ARNOU jusqu'à la question 7 incluse,
VERNET Martine donne procuration à Alain ATTARD jusqu'à la question 1 exclue.



Mme Corinne VIDAL est secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 26 septembre 2011.

Le Procès verbal est adopté à la majorité avec 13 voix CONTRE (Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET et Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI et VERNET)

QUESTION N° 1 : POLE MULTIMODAL – CONVENTION AVEC LA S.N.C.F, RFF, LE CONSEIL GENERAL ET LE CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, S.N.C.F « Gares et Connexions » et R.F.F. souhaitent optimiser le maillage du réseau ferroviaire afin que ce dernier occupe toute sa place dans les différents rôles de desserte nationale, régionale et d'agglomération. A cet effet, les pôles d'échanges multimodaux jouent un rôle capital en termes d'articulation et de correspondance entre les différents modes de transports collectifs urbains et interurbains, les modes doux et la voiture individuelle.

Les partenaires se sont, d'un commun accord, mobilisés pour que la gare de Cavailon soit un site exemplaire pour la définition du concept de gare de qualité environnementale.

C'est dans ce contexte que la ville entend réaliser un projet qui apportera aux usagers et habitants du secteur de la gare, une amélioration substantielle de leurs conditions de déplacement, de sécurité et de confort. Ce projet qui fait suite aux différentes études d'avant-projet, est en cohérence avec la stratégie des différents partenaires en matière de transport public au regard notamment du transfert modal, de la fréquentation et de l'environnement. Il est également en parfaite adéquation avec la mise en œuvre du prochain plan de circulation.

Cette volonté commune des différents partenaires se concrétise maintenant par la rédaction d'une convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des études de projet et des travaux de rénovation de la gare de Cavaillon, sur les périmètres distincts « bâtiment des voyageurs », « infrastructures ferroviaires » et « espace intermodal ».

Pour les trois périmètres du projet ci-dessus énoncés, la convention précise en particulier le programme des opérations, les coûts et les modalités financières, administratives, juridiques et techniques de réalisation, ainsi que les modalités de suivi. Cela se traduit notamment par les réalisations suivantes :

- Sur le périmètre « bâtiment voyageurs » sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions:
 - 1- la réhabilitation du bâtiment voyageur existant,
 - 2- la mise en place d'une signalétique adaptée (ferroviaire et intermodale) ;
 - 3- la construction, en complément des travaux d'intermodalité, d'un abri deux roues, à proximité du bâtiment voyageurs

- Sur le périmètre « infrastructures ferroviaires » sous maîtrise d'ouvrage RFF:
 - 1- la mise aux normes d'accessibilité des quais,
 - 2- la modernisation de l'éclairage des quais,
 - 3- la mise en place d'une passerelle de liaison quai à quai,
 - 4- les travaux ferroviaires connexes.

- Sur le périmètre « intermodal » sous maîtrise d'ouvrage ville de Cavaillon:
 1. La modernisation du parvis et la facilitation de l'accès piéton
 2. L'accroissement de l'offre et de la qualité du stationnement aux abords
 3. L'amélioration de la lisibilité de la connexion gare/ville/gare routière
 4. L'optimisation de la desserte du pôle depuis les avenues périphériques en cohérence avec le plan de circulation

Le coût total du projet est estimé à 6 107 240 € HT dont 5 407 240 € HT seront pris en charge par les différents partenaires. La ville interviendra quant à elle sur le périmètre « intermodal », estimé à 700 000 € HT, en cofinancement avec le Conseil Général et la Région PACA qui participe à hauteur de 5%. Un avenant viendra préciser la clé de répartition financière entre la ville de Cavaillon et le Conseil Général lorsque les résultats d'études complémentaires (notamment en ce qui concerne le guichet de vente de la gare routière) seront connus.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la poursuite de la redynamisation de la ville voulue par l'équipe municipale.

Vu la commission Travaux du 18 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un pôle d'échange multimodal sur la gare de Cavaillon,
- **DE DIRE** que le périmètre « intermodal » sera placé sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : FETE DES ENFANTS 2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA LA CIGALE

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Dans le cadre de la traditionnelle fête des enfants organisée chaque année par la ville, la municipalité offre à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Cavaillon un ticket de cinéma pour la projection d'un film/dessin animé pré choisi.

Cette année, cette fête se déroulera du 1^{er} au 16 décembre prochain. Chaque ticket donnera accès à une séance où sera projeté le film « Le Chat Potté ». Afin de mieux accueillir les quelque 2900 enfants concernés, quatorze séances leur sont réservées selon un calendrier fourni à l'ensemble des écoliers bénéficiaires.

Une convention de partenariat sera établie avec le cinéma La Cigale, partenaire de la commune pour cet événement.

Les crédits nécessaires à cette opération s'élèvent à 5 000 € TTC et sont inscrits au budget 2011.

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 15 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : MISE EN PLACE DE L'ENTRAIDE SCOLAIRE ET DE SA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

L'impulsion que l'équipe municipale a donnée à sa politique jeunesse s'est concrétisée en 2009 à travers l'installation dans de nouveaux locaux de son service Jeunesse et Politique de la Ville afin d'optimiser le développement d'actions en faveur de la jeunesse.

Le Service Jeunesse poursuit donc son développement à partir des thématiques suivantes :

- L'information : loisirs, initiatives des jeunes, Europe, Santé, métiers, formation... complétée par des informations locales (livret « Cavaillon Infos Jeunes », associations cavaillonnaises, programmes des structures culturelles...)
- Les Initiatives des jeunes
- Les animations thématiques & citoyennes
- Le Conseil Municipal des Jeunes
- Le Service Civique

Aujourd'hui, la municipalité souhaite enrichir ces thématiques par l'offre à l'accompagnement scolaire. Afin de compléter celle existante dans les quartiers périphériques, il est proposé de mettre en place un dispositif d'entraide scolaire dans les locaux du Service Jeunesse. Cette nouvelle action s'adresse aux enfants cavaillonnais du CP à la 3^{ème} avec une priorité aux enfants du centre ville dans un souci de cohérence avec ce qui est proposé sur les autres territoires.

Ce nouveau dispositif au sein du service Jeunesse a pour objectif d'accompagner l'enfant dans son travail scolaire et de lui apporter une méthode de travail afin qu'il prenne conscience de ses capacités et s'achemine vers l'autonomie. Il ne s'agit donc ni de leçons particulières, ni d'une salle de permanence. Il ne s'agit pas non plus de se substituer à l'école ou à la famille, mais bien d'offrir un lieu, un soutien aux enfants.

Cet accompagnement sera réalisé par les animateurs du Service Jeunesse et Politique de la Ville. L'inscription aura lieu au Service Jeunesse en fonction des places disponibles. Une carte sera délivrée à l'année (montant prévisionnel de la carte : 5€).

L'entraide scolaire sera proposée pendant la période scolaire uniquement, les mardis et jeudis de 17h à 18h30 au Service Jeunesse /P.I.J. - 110, place Joseph Guis - 84300 Cavaillon.

Afin de régir le bon fonctionnement de l'entraide scolaire, la charte ci-annexée prévoyant les conditions d'inscription et de gestion a été élaborée.

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 15 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la mise en place de l'entraide scolaire et l'application de la charte qui en régit le fonctionnement.

➤ **D'AUTORISER** le chef de service à cosigner avec les parents et l'enfant la Charte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec 14 abstentions
(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VALTON et VERNET et
Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET).**

QUESTION N° 4 : SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Depuis 1996, la Commune de Cavaillon est engagée dans une politique contractuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse (MSA) pour l'amélioration et le développement de l'offre d'accueil et de loisirs.

Après l'expiration des Contrats Enfance (0-6 ans) et Temps Libre (6-17 ans) 2004-2006, la C.A.F. a proposé un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) unique destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Un premier CEJ a été signé en 2007 pour une durée de quatre ans. Ce dispositif contractuel vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil tout en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants. Le C.E.J. 2007-2010 étant arrivé à expiration, l'année 2011 a permis de réaliser un diagnostic préparatoire au renouvellement du contrat pour la période 2011-2014. Compte tenu du transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance (CCPLD), le schéma de développement du CEJ concerne les actions destinées aux 6-17 ans ainsi que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels (ALSH). Le plan d'actions de cette nouvelle période contractuelle reprend toutes les actions réalisées dans le cadre du précédent C.E.J.

Pour Rappel :

- Les actions non éligibles au C.E.J. maintenues sont soumises à une dégressivité jusqu'en 2014 des co-financements de la CAF et de la MSA. Cette baisse du taux de co-financement est de :
 - 20% entre 2011 et 2012,
 - 25 % entre 2012 et 2013,
 - 33 % entre 2013 et 2014.

Les actions non éligibles au C.E.J. maintenues sont les suivantes :

- Passe Sport Loisirs de la Commune,
- poste d'animateur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel de l'Œuvre des Colonies de Vacances (OCV),
- projet environnement de l'OCV,
- action de Médiation de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC),
- Point Info Jeunes de la Commune.

- Les actions éligibles au C.E.J. maintenues financées à hauteur de 55% par la C.A.F. et 3,85% (55% x 7%) par la MSA :
 - ALSH de La Bastide,
 - Accueil de Jeunes de l'IFAC,
 - Coordination à mi-temps de la Commune.

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 15 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec 14 abstentions
(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VALTON et VERNET et
Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET).**

QUESTION N° 5 : CONVENTION DE PARTENARIAT IFAC PACA/VILLE RELATIVE A LA FORMATION BAFA

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Le Service Jeunesse & Politique de la Ville (S.J.P.V.) est labélisé Point Information Jeunesse (P.I.J.) par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Provence Alpes Côtes d'Azur. Lieu ressources pour la jeunesse, le P.I.J. assure une mission d'intérêt public d'accueil et d'accompagnement des jeunes dans les recherches d'informations couvrant tous les sujets: emploi, formation continue, santé et vie pratique, sports et loisirs, initiatives et projets, mobilité européenne et internationale.

Cette action d'information, permet d'évaluer les besoins en formation et notamment celle du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif). Ce dernier diplôme permet à son titulaire d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en séjours de vacances ou accueils de loisirs. Le BAFA permet aux accueils de loisirs de disposer de jeunes qualifiés lors des périodes de forte demande comme pendant les vacances scolaires.

A Cavaillon, les structures de loisirs rencontrent des difficultés à recruter des animateurs diplômés pendant ces périodes.

Aussi, développer des sessions de formation BAFA permettrait à la fois de répondre au besoin d'engagement des jeunes ainsi qu'au déficit d'animateurs formés dans les structures de loisirs.

L'IFAC PACA, déjà présent sur la commune à travers la gestion d'un accueil de jeunes et l'action de médiation sociale, propose de développer des sessions de formation BAFA en externat.

Compte tenu de l'intérêt pour les jeunes Cavaillonnais de mettre en place sur site ces sessions, il convient d'établir une convention de partenariat entre l'IFAC PACA et la Commune.

Ce partenariat a pour but de faciliter l'accès à la formation des jeunes cavaillonnais, au travers de démarches simplifiées, de la proximité du lieu de formation et du coût préférentiel pour les habitants de Cavaillon.

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 15 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 14 voix CONTRE (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VALTON et VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET).

QUESTION N° 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT TEMPORAIRE AVEC LE MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DU JUDAÏSME (PARIS) D'UN TABLEAU APPARTENANT A LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Une convention de dépôt est proposée avec le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme situé Hôtel de Saint-Aignan, 71 rue du Temple 75003 Paris, pour lui mettre à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par avenant, pour une durée maximale de cinq ans, le tableau ci-dessous désigné, appartenant à la Commune de Cavaillon :

« Intérieur d'une synagogue », Anonyme, début XVIIIe siècle (inv. 92.H1.001)

En effet, il paraît intéressant qu'une œuvre comme celle-ci soit présentée dans un musée aussi prestigieux que le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme. Le tableau sera exposé dans une des salles les plus importantes du musée : la salle Italie, où ont été regroupés une série de tableaux de peintres italiens ayant travaillé sur de l'iconographie juive au XVIII^e siècle.

Les conditions de ce dépôt sont définies dans la convention prévoyant notamment que le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme assure la sécurité, le stockage, l'entretien, la conservation et la présentation dans les règles de l'art du tableau.

La convention prévoit également les conditions de réalisation et de financement de la restauration (art. 3.2). En effet, si une intervention doit avoir lieu sur l'œuvre durant la période de dépôt (restauration ou nettoyage), une autorisation préalable sera sollicitée auprès du déposant. L'intervention se fera alors en étroite concertation entre les parties. Les restaurations devront se faire impérativement dans les locaux du dépositaire et devront impérativement être suivies par l'équipe scientifique et technique du dépositaire.

L'intervention devra alors être conforme aux préconisations de la Commission régionale de conservation-restauration qui s'est tenue à Marseille le 15 novembre 2011.

La Commission a émis un avis favorable à la restauration sous réserve d'une étude approfondie du tableau par le C2RMF. La restauration du tableau se fera alors en deux temps : étude du C2RMF puis intervention par un restaurateur mandaté par le déposant.

Le déposant prendra en charge les frais de restauration jusqu'à hauteur de 4 772,04 euros TTC. Si le montant de la restauration est supérieur à cette somme, le dépositaire prendra en charge la somme restant due jusqu'à 4 772,04 euros TTC. En cas de restauration d'un montant supérieur à 9 544,08 euros TTC, les parties s'entendront sur la répartition de la somme résiduelle. En cas de désaccord elles s'en tiendront à des travaux ne dépassant pas cette somme.

Le musée d'art et d'histoire du Judaïsme s'engage à proposer et financer après la restauration, en accord avec la commune de Cavaillon, une présentation de l'œuvre plus appropriée du point de vue historique et esthétique. Actuellement le tableau est présenté dans un cadre moderne peu approprié à l'œuvre. Il est donc prévu de soit apporter une amélioration au cadre existant (patines, dorure à la feuille...), soit le remplacer par un cadre ancien, doré (art. 3.3 de la convention).

Le tableau sera assuré par le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme pendant toute la durée du dépôt.

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 15 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** le dépôt temporaire au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (Paris) du tableau mentionné ci-dessus,

➤ **D'AUTORISER** le Député-Maire à signer la convention définissant les conditions du dépôt avec le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (Paris).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE POUR LE SOUTIEN DE L'ACTION DES MUSEES DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Le service des Musées de la ville élabore deux programmations culturelles :

- Une programmation tous publics hors temps scolaire, sur quatre saisons culturelles,
- Une programmation d'animations pédagogiques à destination du public scolaire, sur l'année scolaire.

Par délibération en date du 14 février 2011, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général pour ces programmations.

Le Conseil Général de Vaucluse propose à la Commune une convention de partenariat au titre de l'année 2011, octroyant une subvention de 16 000 €, en soutien à la réalisation d'un programme d'activités pédagogiques incluant animations et ateliers avec les scolaires et hors temps scolaire.

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 15 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les termes de cette convention

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec 1 abstention (Mme VALTON).

QUESTION N° 8 : MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DE CAVAILLON - ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

Rapporteur : M. Jean-François LAZZARELLI

Créés en 1962 par le Général de Gaulle, les Marchés d'Intérêt National (MIN) sont régis par le code de Commerce.

Pour autant, cet encadrement est relativement souple et laisse aux communes ou groupements de communes la possibilité d'opter pour une gestion soit en régie, soit par une personne morale publique ou privée désignée après mise en concurrence.

En l'espèce, la commune de Cavaillon a fait le choix en 1966 de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer son marché déclaré d'intérêt national par un décret du 18 octobre 1963, la REMINCA.

Le code de Commerce ne régissant pas le fonctionnement des régies, il convient de se reporter au Code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2221-10 qui dispose que les régies suscitées sont créées par le Conseil municipal qui détermine également leur organisation administrative et financière.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de la Commune non seulement de créer les statuts mais également, le cas échéant, de les modifier.

Ceux-ci avaient déjà fait l'objet d'une modification en 1996 et il est apparu nécessaire, quinze ans plus tard, d'évaluer à nouveau leur pertinence au regard non seulement des évolutions réglementaires mais également de leur adéquation avec l'activité actuelle du MIN.

C'est la raison pour laquelle la REMINCA a confié un audit institutionnel, patrimonial et social au Cabinet d'avocats de Castelnaud.

Sur le plan institutionnel, les remarques et observations du Cabinet portent essentiellement sur la composition du Conseil d'Administration.

Sur le plan patrimonial, le Cabinet rappelle que le MIN est un établissement public qui ne possède aucun bien propre, mais qui peut néanmoins agir comme un propriétaire.

Sur le plan social, le Cabinet remarque qu'il convient d'actualiser l'accord d'entreprise conclu en 1973 pour le mettre en conformité avec les dispositions actuelles du code du Travail. Pour autant, le cabinet note que, dans la pratique, la REMINCA applique bien à ses salariés les dispositions législatives en vigueur, celles-ci étant plus en faveur de ces derniers que les clauses de l'accord de 1973.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, seul compétent, de modifier les statuts du MIN afin de les rendre compatibles avec l'évolution du droit et des pratiques, étant entendu qu'il reviendra à la REMINCA d'adopter à la suite un nouveau règlement intérieur.

Le projet de statuts comprend ainsi trois parties :

1. Le Conseil d'administration
2. Le Comité technique consultatif
3. Le conseil de discipline.

A. Sur le conseil d'administration :

- En garantissant une majorité à la Ville, le Conseil d'administration comprendra désormais 8 membres dont 4 seront désignés, sur proposition du Maire, par le Conseil municipal, les 4 autres par le Préfet, étant précisé que l'un de ces 4 membres désignés par le Préfet le sera sur proposition du Maire, parmi les membres du Conseil Municipal de la ville.

- La durée du mandat des administrateurs n'excédera pas celle du conseil municipal et ce, quelle que soit la date à laquelle ceux-ci auront été désignés.

- Le bureau sera composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint ; les membres du bureau étant élus par le conseil d'administration en son sein.

Il est rappelé dans cette partie le rôle du directeur, conformément à l'article R. 2221-28 du CGCT.

B. Sur le Comité technique consultatif :

- Sa composition est portée à 8 membres issus des 4 catégories que sont les administrations publiques, les producteurs, les opérateurs et les autres usagers du MIN.

- Leur nomination, à l'exception de la première catégorie dont les représentants sont désignés par monsieur le Préfet, est de la compétence du gestionnaire du marché.

C. Sur le conseil de discipline :

Il a été créé par le règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de Cavaillon établi par son Conseil d'Administration en date du 6 juin 2007 et approuvé par arrêté préfectoral n° SI2007-09-26-0010-Préf, du 26 septembre 2007.

Les présents statuts ne font que prendre acte de l'existence du conseil de discipline et comporte en annexe les dispositions du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de Cavaillon y afférentes (articles 31 à 35).

- Le conseil de discipline a pour principale mission de faire respecter la discipline pour la bonne marche des activités du MIN.

- Il est présidé par un représentant du gestionnaire et en sont membres de droit, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt. Il comprend en outre deux représentants des opérateurs et usagers qui sont désignés par le gestionnaire, sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives sur le marché des usagers exerçant effectivement sur le site.

Vu l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2011,
Le Conseil d'administration informé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes des nouveaux statuts du MIN de Cavaillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec 2 abstentions (Mme VALTON et Mr BECHIR).

QUESTION N° 9 : MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DE CAVAILLON – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la délibération n° du Conseil municipal du 29 novembre 2011 approuvant les nouveaux statuts du MIN de Cavaillon,
Vu les statuts du Marché d'Intérêt National de Cavaillon,

Le Conseil d'Administration du MIN de Cavaillon se compose désormais de 8 membres dont 4 représentants de la ville désignés sur proposition du Maire par le Conseil municipal.

A ce titre, Monsieur le Maire propose comme membres du Conseil d'Administration représentant la Ville les 4 personnes suivantes :

- Gérard DAUDET
- Joëlle GRAND
- Christèle BOURNE
- Jean-François LAZZARELLI

Vu l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** comme membres du Conseil d'Administration représentant la Ville les 4 personnes suivantes :
- Gérard DAUDET
- Joëlle GRAND
- Christèle BOURNE
- Jean-François LAZZARELLI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 12 voix CONTRE (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI et VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET) et 2 abstentions (Mme VALTON et M. BECHIR)

QUESTION N° 10 : BIEF DE DELESTAGE SUR LA CANAOU - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ASA DU CANAL SAINT JULIEN ET LE SIRCC ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux engagements pris par la municipalité, les travaux de création d'un bief de délestage au droit de la Canaou sont actuellement en cours. Cette réalisation permettra de supprimer notamment l'étranglement du lit de la rivière que représentait cet ouvrage tout en maintenant son intégrité, eu égard à sa valeur patrimoniale. En effet cet ouvrage constitué de 2 arcs surplombant le Coulon est inscrit au titre de

l'article L. 621-25 du code du patrimoine depuis le 2 décembre 2010 (arrêté préfectoral n°2010-713) et classé au titre de l'article L. 621-1 du code du patrimoine depuis le 18 Août 2011 (arrêté ministériel n°50).

Afin de consolider l'ouvrage pendant toute la durée des travaux, il est prévu un cintrage de l'ensemble de la voute ainsi que l'installation d'appareils de mesure visant à surveiller les poussées ou efforts que serait amené à supporter l'ouvrage.

En effet, même si les travaux n'ont pas vocation à intervenir immédiatement sous les culées du pont (et donc d'en fragiliser sa structure), la Direction Régionale des Affaires Culturelles a d'une part souhaité l'installation d'un tel dispositif et d'autre part demandé à la Mairie de bien vouloir procéder au changement des claveaux défectueux. Ces claveaux sont situés côté rive gauche et se sont, avec le temps, sectionnés. Il est donc envisagé de procéder à leur changement, une fois le cintrage réalisé.

Cet édifice étant propriété de l'ASA du Canal Saint Julien et les travaux étant diligentés à l'initiative de la commune et du SIRCC, il est convenu de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de remplacement des claveaux défectueux pendant la durée des travaux.

De la même façon, les travaux en question ayant vocation à intervenir sur le périmètre d'un bassin de rétention appartenant à la ville, il est convenu de déléguer la maîtrise d'ouvrage du déplacement de ce bassin au SIRCC afin de simplifier les procédures.

Une première convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit donc être signée entre la ville et l'ASA du Canal Saint Julien et une seconde entre la ville et le SIRCC.

Enfin, les travaux ayant vocation à consolider l'aqueduc de la Canaou, monument inscrit et classé, la mairie entend solliciter de la DRAC une subvention pour les travaux à entreprendre, dont le montant est estimé à 23 000 € HT.

Vu l'avis de la commission travaux en date du 18 novembre 2011,
Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ASA et la ville de Cavaillon,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIRCC et la ville de Cavaillon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux sur monuments classés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DE SOLLICITER** la DRAC afin d'obtenir une subvention d'un montant de 10 350 €, soit 45 % du montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : CONVENTION D'ENTRETIEN DES SIPHONS AVEC L'ASA SAINT JULIEN

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

L'ASA du canal Saint-Julien est propriétaire d'un très grand nombre d'ouvrages liés aux canaux d'irrigation qui sont situés sur le territoire communal dont l'entretien est du ressort de l'ASA. Pour autant, les ouvrages qui ont été construits à la demande de la ville, pour satisfaire notamment ses besoins spécifiques en matière d'aménagement urbain, doivent être entretenus par la ville. Cet accord a été entériné par le conseil municipal de la ville de Cavaillon le 24 novembre 1970 par la délibération précisant notamment que : « l'entretien, le purgement des parties couvertes, seront sans limitation de durée, à la charge de la commune de Cavaillon ».

C'est ainsi que l'entretien du siphon de « la Clède » (route de Pertuis) relève de la seule compétence de la ville. Il en sera de même pour le futur siphon créé dans le prolongement de celui de la Canaou.

En conséquence de ce qui précède, la prise en charge des coûts d'entretien de ces siphons revient exclusivement à la commune. Toutefois en raison de la spécificité technique du travail à effectuer et considérant l'expérience de l'ASA en matière de travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques, il est

convenu de confier à cette dernière la charge de l'entretien du siphon en contrepartie d'une indemnisation visant à couvrir les frais engendrés.

Les deux conventions jointes à la présente délibération ont donc pour objectif de préciser les modalités d'entretien de ces ouvrages et les indemnités afférentes.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 1970,
Vu la commission Travaux du 18 novembre 2011,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'entretien des siphons de la Clède et de la Canaou entre la ville de Cavaillon et l'ASA du Canal Saint Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : CONTRAT DE CANAL SAINT JULIEN

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le Contrat de Canal est une démarche née d'une réflexion menée par l'Agence de l'eau RMC sur le devenir des économies d'eau réalisées dans le cadre des travaux d'amélioration des ouvrages d'irrigation (régulation, modernisation). Ces travaux sont financés, en partie, par l'Agence de l'eau afin qu'au moins une part des économies réalisées bénéficie au milieu naturel comme l'exigent les critères d'attribution des aides du 9ème programme.

Au-delà de cet objectif purement environnemental, le Contrat de Canal est un outil qui propose aux gestionnaires de canaux une réflexion globale à l'échelle de leur périmètre desservi et d'intégrer dans la réflexion tous les enjeux qu'ils soient d'ordre économique, environnemental, de protection des biens et de personnes, touristique, social...

Le Contrat de Canal a pour ambition de permettre aux structures d'irrigation d'élaborer et de mettre en place un véritable projet de territoire, en lien avec tous les acteurs locaux, dont les collectivités et la ville de Cavaillon en particulier.

Le contrat de canal constitue pour l'association syndicale du Canal Saint Julien le moyen :

- de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau en impliquant un maximum d'acteurs du territoire, en créant des liens entre les politiques d'aménagement du territoire et de l'eau.
- de mettre en place une gestion plus globale de la ressource et des ouvrages (réflexion sur l'ensemble des périmètres, mise en place d'une programmation de travaux à court, moyen et long termes...)
- d'examiner la situation juridique de la structure et de mener une réflexion sur les évolutions souhaitables,
- d'obtenir une reconnaissance officielle des fonctions directes ou indirectes remplies par le canal et qui bénéficient à la collectivité.

Le Contrat de Canal Saint Julien est ainsi composé de 4 parties distinctes :

- Le Mémoire Contrat de Canal
- Le Document Contractuel
- Le détail du programme d'opérations
- Le protocole de gestion de la ressource

La ville de Cavaillon représentant 62,2 % du territoire couvert par le réseau d'irrigation du Canal Saint Julien, elle représente donc un partenaire important et a ainsi pu participer à la réflexion liée à la rédaction de ce document.

La signature du contrat représente l'ultime étape indispensable à la sollicitation des subventions en vue de la réalisation des travaux décrits dans le détail de programme des opérations.

Vu l'avis de la commission travaux en date du 18 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de Canal Saint Julien,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec 1 abstention (Mr BECHIR).

QUESTION N° 13 : TRAVAUX LIES A L'ADDUCTION D'EAU POTABLE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE VILLE-SYNDICAT DURANCE VENTOUX

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs au réseau d'eau potable faisant suite à la mise en œuvre du « Programme de renouvellement et de renforcement du réseau syndical 2010-2011 », il a été prévu d'intervenir sur les rues Paul Bert, Place du 4 septembre et Rue Michelet.

Ces travaux consistent notamment en la réalisation de tranchées dans des voies étroites ; ceci conduit souvent à une détérioration accélérée de l'ensemble de la chaussée, quand bien même l'enrobé de la tranchée est réalisé dans les règles de l'art.

Il est donc proposé que, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, le syndicat puisse reprendre la totalité de la largeur de la voie en enrobé afin de sécuriser et améliorer la bande de roulement.

Le financement de cette sur-largeur doit donc être pris en charge par la commune au titre de sa compétence mais la maîtrise d'ouvrage peut être déléguée pendant la réalisation des travaux.

Concernant les rues susmentionnées la part revenant à la commune est de :

- Rue Paul Bert : 4 775 € H.T.
- Place du 4 septembre : 3 555 € H.T.
- Rue Michelet : 3 990 € H.T.

La convention annexée à la présente délibération fixe précisément les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement.

Vu l'avis de la Commission travaux du 18 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat des eaux Durance-Ventoux,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Député-Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : AGENCE POSTALE COMMUNALE AU HAMEAU DES VIGNERES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Rapporteur : M. Patrice CHAVINAS

Lors de sa séance du 17 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Commune autorisait le Maire à signer une convention avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale aux Vignères ; dans sa séance du 16 novembre 2006, il autorisait le Maire à signer un premier avenant à cette convention.

Aujourd'hui, l'Observatoire national de la présence postale qui rassemble des représentants de l'Association des Mairies de France, de la Commission Supérieure des Services Publics des Postes et des Communications Electroniques, de l'Etat et de La Poste, a validé le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versé aux communes et aux communautés de communes gestionnaires d'Agences Postales Communales. Ce nouveau montant, de 950 €, bien supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire prévue dans la convention doit faire l'objet d'une régularisation contractuelle.

Par souci de simplification, L'Association des Maires de France et La Poste ont convenu de ne plus imposer un minimum d'heures d'ouverture pour les communes et les communautés de communes. La Poste devra cependant être tenue informée de toute modification d'horaires. Le montant de l'indemnité compensatrice

mensuelle n'est plus corrélé à l'amplitude horaire d'ouverture. Elle sera revalorisée chaque année, au 1^{er} janvier.

Par ailleurs, pour tenir compte de plusieurs évolutions intervenues ces derniers mois, il est proposé de compléter certains articles de la convention.

- article 2 – 2.2 : le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté à 350 euros au lieu de 300 euros, par période de 7 jours.

- article 3 – Modification de l'article 4 à la convention : A compter du 1^{er} janvier 2011 prise en charge par La Poste des frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiements électroniques (par carte bancaire).

La proposition d'un avenant n°2 qui aura pour objet d'acter ces évolutions est jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission Vignères du 18 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

➤ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec La Poste.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CLOVIS HUGUES – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 fixant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération n° 28 du 7 avril 2008 désignant Magali BASSANELLI, Gérard NOUGIER et Valérie DELONNETTE comme représentants de la Ville au Conseil d'administration du collège Clovis Hugues,

Vu le courrier en date du 23 septembre de Monsieur Pierre SCHREYECK, Principal du collège Clovis Hugues, indiquant le passage du nombre d'élèves de son établissement sous le seuil des 600 élèves,

Considérant que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves la composition du Conseil d'Administration fixe à 2 le nombre de représentants de la commune siège au lieu de 3 pour ceux dont l'effectif est supérieur à 600 élèves,

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville au Conseil d'administration de cet établissement.

Vu l'avis de la commission Education du 15 novembre 2011 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ELIRE**, au scrutin secret, deux représentants de la Ville au Conseil d'Administration du collège Clovis Hugues.

Candidats : M. NOUGIER en titulaire avec M. DELONNETTE en suppléante

Mme VERNET en titulaire avec Mme BERGERON en suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité

M. NOUGIER et Mme VERNET représentants titulaires avec respectivement M. DELONNETTE et Mme BERGERON représentantes suppléantes au Conseil d'administration du Collège Clovis Hugues.

QUESTION N° 16 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5211-39), le Président de la Communauté de communes Provence Luberon Durance a adressé aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de coopération intercommunale pour l'année 2010.

Les Maires de ces Communes doivent en faire communication auprès de leur Conseil Municipal.

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance a été créée en 2002. Elle regroupe les Communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, les Taillades et Mérindol et emploie plus de 180 agents (dont 154 permanents) répartis au sein de sept services chargés de la gestion des activités communautaires.

En termes de moyens, la Communauté de communes disposait en 2010 d'un budget de 27 458 052 euros dont 58,5% issus de la fiscalité. Près de 39% ont été reversés aux Communes membres au titre de l'attribution de compensation.

Le budget principal présente, entre autres, un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 335 937,95 € et accuse un solde d'investissement déficitaire de 551 258,28 €.

En termes d'organisation interne, la CCPLD a rejoint en 2010 le dispositif ACTES mis en place par le Ministère de l'Intérieur : elle utilise désormais la dématérialisation de ses actes administratifs pour la transmission au contrôle de Légalité. En matière de marchés publics, elle y a intégré des clauses d'insertion sociales et environnementales.

L'action de la Communauté de communes pour 2010 s'est concrètement traduite notamment par les opérations suivantes :

- **En matière de Petite Enfance (7 structures d'accueil)**

La micro crèche ouverte sur le territoire des Taillades début 2010 est venue renforcer l'offre d'accueil par 10 places supplémentaires portant ainsi leur nombre total à 197.

La construction d'une Maison Petite enfance à Cavaillon sur le site du Square Créange a été livrée en septembre 2011. Cette structure dispose également d'une micro crèche de 10 berceaux.

Côté restauration, la mise en conformité de la cuisine Sucre d'Orge permet désormais de réaliser une centaine de repas par jour. Elle permettra également la distribution en liaison froide d'autres structures.

Le budget de fonctionnement pour la Petite Enfance s'est monté à 2 780 045,73 euros pour une fréquentation de 559 enfants.

- **En matière de développement économique et d'aménagement de l'espace**

☞ Déploiement des zones d'activités : des discussions sont menées avec les services de l'Etat pour assouplir les prescriptions du PPRI afin de pouvoir accueillir davantage d'entreprises sur son territoire ; des négociations foncières et des études sont en cours afin de créer la zone d'activités Bel Air aux Taillades.

☞ Aménagement numérique pour l'extension du haut débit : une solution technique a été adoptée pour permettre une couverture globale de l'ensemble du territoire.

☞ Accueil des Gens du voyage : la recherche de différents sites pouvant accueillir cet équipement a été menée en concertation avec la Ville et a abouti à la désignation d'un site.

☞ En termes d'aménagement de l'espace, la CCPLD a contractualisé avec la Région PACA un programme d'aménagement solidaire : 21 projets communaux ont été formalisés ; ils devraient permettre l'obtention de subventions régionales à hauteur de 3,5 millions d'euros sur 2011 à 2013, dont 1 685 010 € pour la Ville de Cavaillon.

- **En matière touristique et notamment du camping « La Durance »**

L'année 2010 a été marquée par la réalisation d'aménagement et de travaux qui ont rendu le camping beaucoup plus attractif tant structurellement que par les services offerts : accès WIFI et bibliothèque sont dorénavant proposés tout comme une aire de service spécifiquement dédiée aux caristes.

Si le taux de fréquentation a légèrement augmenté comparativement à 2009, il n'en reste pas moins inférieur à la moyenne régionale ; le travail va être approfondi sur l'accès du camping et sur l'attractivité des tarifs en période basse.

- **En matière de gestion des médiathèques**

Plus de 200 000 euros ont été consacrés à l'enrichissement de l'offre des quatre médiathèques. Plus de 386 000 documents ont été prêtés et l'espace numérique connaît une fréquentation assidue. Les manifestations en 2010 ont notamment porté sur des ouvrages de l'Atelier des Grames, les cultures orientales ou le monde du travail. Des rencontres ont eu lieu avec des scientifiques et l'architecte de renom Paul CHEMETOV.

- **En matière de gestion des piscines**

Les piscines ont accueilli 86 000 visiteurs. Les olympiades organisées à la piscine de plein air ont remporté un vif succès avec une participation au tournoi de 74 jeunes et la bibliothèque de plein air confirme une fréquentation en constante progression.

- **En matière d'environnement**

La CCPLD assure la collecte des encombrants, des ordures ménagères et du tri sélectif. Plus de 12.000 tonnes ont été collectées soit 371 Kg/habitant.

En 2010, la Communauté a décidé de la mise en place d'une collecte des professionnels situés en hyper centre ville de Cavaillon. Cette collecte concerne le papier et le verre.

Une étude de faisabilité a été lancée pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire communautaire.

Des actions de sensibilisation ont été menées comme la semaine du développement durable, les opérations de nettoyage de Printemps et la semaine de réduction des déchets.

La CCPLD a poursuivi ses interventions en milieu scolaire ; 600 écoliers ont été sensibilisés à la gestion des déchets.

Concernant la gestion des déchetteries, l'accent a été mis sur la sécurité des usagers avec la protection des quais.

Le rapport d'activités 2010 et le Compte administratif ont été présentés à la commission intercommunalité du 14 novembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport d'activités 2010 et du compte administratif qui lui est inhérent.

Le Conseil municipal prend acte ce rapport d'activités 2010 et du compte administratif qui lui est inhérent.

QUESTION N° 17 : MODIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DU CONSEIL REGIONAL POUR DES TRAVAUX "DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE" A LA COLLINE SAINT JACQUES

Rapporteur : Mme Valérie DELONNETTE ROMANO

Dans le cadre de la prévention des feux de forêt sur la colline Saint Jacques, et conformément aux préconisations formulées par l'Office National des Forêts, la commune de Cavaillon a établi un programme de travaux et de coupes dans la Colline Saint Jacques découpés en trois tranches annuelles :

- La première tranche qui comprenait la réalisation d'une piste de désenclavement au nord de la Colline, la pose de barrières et de panneaux et d'une partie des coupes prévues, devait se dérouler courant de l'année 2011.

- La deuxième tranche concernait la moitié des coupes restantes,

- Enfin, la dernière tranche portait sur les coupes des territoires restants.

Concernant la première tranche dont les travaux ont été estimés à 91 000 € H.T., une demande de subvention a été présentée au conseil municipal du 27 septembre 2010 selon le plan de financement suivant :

- Etat : 8 850 € HT
- Région : 61 950 € HT
- Commune de Cavaillon : 20 200 € HT.

Conformément au programme établi, une première tranche de coupe a été effectuée au printemps 2011 et doit se poursuivre au printemps 2012 dans l'enveloppe financière prévue dans le dossier de subvention.

Pour ce qui est des travaux de réalisation d'une piste de désenclavement, au cours de plusieurs réunions de travail entre les services de la ville, l'Office National des Forêt, les services de secours locaux et les techniciens de l'Etat,

Il a été convenu que le projet devait être davantage orienté conformément aux recommandations de la Direction Départementale des Territoires 84 et du SDIS 84, vers l'amélioration de la prévention contre l'incendie de la zone boisée en réduisant la biomasse sur une plus grande surface, notamment avec la création d'une coupe d'interface, d'une largeur de 100 m environ (à adapter en fonction de la topographie), entre la forêt et le lotissement La Plane.

De plus, afin d'assurer aux sapeurs pompiers un axe de lutte supplémentaire, la piste d'accès depuis le Grenouillet sera prolongée, mise en sécurité (enlèvement de biomasse à son contact par la création d'une bande débroussaillée de sécurité aux normes) et une aire de retournement sera créée.

Pour ce faire, il convient d'effectuer une demande de modification de subvention conforme aux modifications de travaux établis conjointement avec DDT et SDIS, les répartitions financières s'établissant comme suit, le montant total demeurant inchangé :

Poste de dépense	Dépense prévisionnelle en € HT du dossier initial	Dépense prévisionnelle en € HT du dossier modificatif
Réduction de biomasse (coupe)	28 000 €	66 000 €
Création d'une piste Défense des Forêts Contre l'Incendie	60 000 €	20 000 €
Maîtrise d'œuvre	3 000 €	5 000 €
Montant total des dépenses prévues	91 000 €	91 000 €

Les crédits modifiés seront inscrits au budget principal de l'année 2012.

Vu l'avis de la commission Environnement du 14 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les opérations proposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à solliciter les modifications de subventions correspondantes auprès de la Direction Départementale des Territoires et du Conseil Régional de PACA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORE DU PLATANE

Rapporteur : M. Valérie DELONNETTE

L'arrêté préfectoral du 28 août 2011 prescrit les moyens de lutte contre la maladie du chancre coloré du platane.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Vaucluse (F.D.G.D.O.N.) assure la surveillance de l'évolution de cette maladie du platane.

La participation de la ville au coût de cette surveillance d'intérêt général est contractualisée par une convention entre la ville et la F.D.G.D.O.N., et s'établit sur la base du nombre de platanes recensés. La commune de CAVAILLON compte 2500 platanes environ ; sa participation s'élève à 1 200,00 € pour l'année 2012.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 de la Ville au compte 611.

Vu l'avis de la commission environnement du 14 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : ZAC BOURNISSAC - COMPTE RENDU FINANCIER DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ACTUALISE AU 30 JUIN 2011 – TABLEAUX DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'EXERCICE 2010

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, CITADIS, concessionnaire de la zone d'Aménagement Concerté Bournissac, présente le compte rendu financier actualisé au 30 juin 2011, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions de l'exercice 2010.

Ce bilan s'établit aujourd'hui à 6 588 000 € H.T. contre 6 087 000 € H.T. au bilan du 31 octobre 2009 approuvé par délibération n°7 du conseil municipal du 22 février 2010.

Il présente une variation de 501 000 € H.T. qui concerne principalement les dépenses d'acquisitions foncières indispensables à la maîtrise de l'îlot C2.

Poste acquisitions :

En effet il reste à acquérir 3 propriétés dont le coût déterminé par France Domaine s'est révélé plus important que l'estimation inscrite par CITADIS au bilan prévisionnel (+ 380 000 € HT).

Les dépenses liées à ces acquisitions sont également actualisées : frais d'acte, travaux de démolition et frais de remise en état du sol soit + 43 000 € HT. Il en est de même pour les frais annexes tels que les impôts fonciers sur ces immeubles et les frais financiers.

Il est prévu de réaliser les travaux de raccordement de l'îlot C2 courant 2013.

Poste cessions :

Les cessions augmentent de 170 000 € H.T. grâce à la vente de surfaces constructibles supplémentaires pour les futurs logements.

Participation :

La participation d'équilibre (non taxable) augmente de + 326 000 €.

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme du 18 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** le compte-rendu financier de la Concession comportant :

- Le bilan révisé de la concession d'aménagement au 30 juin 2011 d'un montant de 6 588 000 € H.T. soit 7 463 000 € T.T.C.
- Le versement complémentaire par la commune de 326 000 € H.T., au titre de la participation aux équipements publics de la ZAC.
- Le plan de trésorerie de la concession d'aménagement faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes actualisé au 30 juin 2010.
- Le Tableau des acquisitions et des cessions des immeubles réalisées au cours de l'exercice 2010.

➤ **D'APPROUVER** l'avenant N° 8 portant la participation totale de la Collectivité à 3 239 000 € H.T.,

➤ **D'APPROUVER** le rapport spécial relatif à la majoration de la participation de la Collectivité,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir en application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 2 voix CONTRE (Mme VALTON et M. BECHIR)
et 12 abstentions**

**(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI et VERNET et
Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET**

QUESTION N° 20 : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EN REMPLACEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme a été adoptée dans le cadre de la loi rectificative de Finances en date du 29 décembre 2010 pour laquelle l'article 28 crée un chapitre « Fiscalité de l'Aménagement » portant création de nouveaux articles du code de l'urbanisme (L331-1 à L331-46).

L'objectif de cette réforme est de :

- Simplifier, en réduisant le nombre d'outils de financement
- D'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime de taxation
- Promouvoir un usage économe des sols et lutter contre l'étalement urbain
- Inciter à la création de logements

Le nouveau dispositif repose maintenant sur la Taxe d'Aménagement, destinée à permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation, et le versement pour sous-densité, destiné à favoriser la lutte contre l'étalement urbain et une utilisation économe de l'espace. Cette fiscalité relève désormais du code de l'urbanisme et non du code des impôts.

La taxe d'aménagement comprend deux contributions : une part communale, qui correspond à l'actuelle TLE, et une part départementale, qui correspond aux actuelles taxes ENS (Espaces Naturels Sensibles) et CAUE (Conseil Architectural Urbanisme et Environnement).

Le nouveau régime prendra effet au 1^{er} mars 2012 et les communes doivent en fixer les modalités avant le 30 novembre 2011. A défaut de délibération, le taux fixé par la loi serait de 1% pour la part communale.

Il est rappelé que le taux actuel de la TLE est de 3%, il résulte d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 1983.

Le nouveau dispositif prend en compte une assiette, non plus basée sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette = totalité des planchers mesurés par l'extérieur), mais sur les surfaces construites à partir des murs intérieurs (y incorporant les surfaces des dépendances telles que garages, piscines, installations photovoltaïques, stationnement, éoliennes...). Le barème retenu, uniforme sur le territoire national (hors région d'Île de France), est de 660 €/m². Les neuf catégories échelonnées de 99 € à 711 € de la TLE sont donc supprimées.

A partir de simulations tenant compte de l'assiette et du mode de calcul prévus par les textes, le taux de 3 % est proposé pour la taxe d'aménagement. Il permet de maintenir un niveau quasi équivalent d'imposition pour les constructeurs et un niveau quasi constant de recettes pour la ville. Il est précisé que ce taux peut être revu annuellement avant le 30 novembre, dans la limite de 1 à 5 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme du 18 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- **DE RENONCER** aux exonérations facultatives et aux abattements prévus par la loi

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 13 voix CONTRE
(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI et VERNET et
Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)

QUESTION N° 21 : AMENAGEMENT DE L'AVENUE ET DE LA ROUTE DES TAILLADES (RD 143) – ACQUISITIONS D'EMPRISES

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2009, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet Aménagement de l'avenue et de la route des Taillades (ex RD 143).

Afin d'envisager la réalisation de ces travaux il convient, au préalable, de procéder aux acquisitions des emprises nécessaires, soit à l'amiable soit en cas de désaccord par voie d'expropriation.

A ce jour, la Ville a obtenu de la part des propriétaires qui figurent sur le tableau en annexe, des promesses de vente amiable conformes aux valeurs fixées par les Domaines.

Vu les promesses de vente,
Vu les avis des domaines,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme du 18 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les acquisitions des emprises figurant sur le tableau joint en annexe moyennant les prix conformes aux avis des domaines,
- **D'AUTORISER** M. le Député maire à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant
- **DE DESIGNER** Maîtres Franck BERARDI et DEHERRE-FRUSTIE Anne, Laurence CHABAS-PETRUCCELLI, Henri GONTIER et Paul MAY, Benjamin ROUSSET, notaires pour recevoir les actes.
- **DE SOLLICITER** pour ces acquisitions, les dispositions de l'article 1042 du code général des impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droit au profit du Trésor Public)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : C.A.U.E. - RENOUELEMENT ADHESION

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Cavaillon à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse.

Cette collaboration consiste à la mise à disposition d'un architecte conseil du CAUE pour tenir des permanences en Mairie de Cavaillon (2 demi-journées/service Urbanisme).

La mission de l'architecte conseil est de recevoir les administrés en amont du dépôt du permis de construire ou déclaration préalable en vue d'assurer un accompagnement architectural, plus particulièrement pour les projets où le recours à l'architecte n'est pas obligatoire. Dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire l'architecte conseil émet un avis (facultatif).

Le montant de la cotisation s'élève pour 2011 à 2242 €.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 18 novembre 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville au C.A.U.E. de Vaucluse pour les années à venir.
- **DE PRECISER** que la cotisation sera prévue au budget primitif de chaque exercice, conformément au montant qui sera revalorisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers et qui sera notifié par le C.A.U.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DU BUS DE LA VILLE ET DE SON CHAUFFEUR

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

La commune de Cavaillon dispose d'un bus qu'elle met à disposition des écoles, des collèges, des lycées ou des associations qui en font la demande.

Pour faciliter la gestion de cette mise à disposition, il convient d'établir une convention type signée par les deux parties pour une durée de deux ans et qui pourra être renouvelée expressément une fois pour la même durée.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

Les écoles, collèges, lycées ou associations devront :

- En cas de modification du planning en informer au plus tôt la Commune. Aucune modification ne pourra être imposée à la Commune qui pourra proposer une autre date dans la mesure des disponibilités du bus.

En cas d'indisponibilité du chauffeur pour quelque raison que ce soit ou de panne du bus, entraînant l'annulation du déplacement prévu, aucune indemnité ou aucun remboursement de frais de quelque nature que ce soit, engagés par l'utilisateur ne pourra être demandé à la Commune. La Commune et l'utilisateur essaieront de s'entendre sur une nouvelle date de déplacement, dans la mesure des disponibilités du bus.

Si le public transporté pour l'utilisateur est mineur, ce dernier devra disposer du nombre d'encadrant conformément à la réglementation en vigueur pour les accompagner et ce sans que la Commune n'ait à vérifier le respect de ce taux d'encadrement.

L'utilisateur devra veiller à ce que le public transporté se conforme aux consignes réglementaires ou données par le chauffeur (interdiction de fumer, obligation de rester assis durant le transport...).

Les trajets pouvant être demandés à la Commune ne pourront pas dépasser une distance de 40 km aller.

Vu la commission Education du 15 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention type ci-annexée pour la mise à disposition du bus et de son chauffeur,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention avec les organismes ci-dessus visés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 12 voix CONTRE
(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI et VERNET et
Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)

QUESTION N° 24 : MODIFICATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS AU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Le 11 juillet 2011, une délibération prévoyait notamment le renouvellement d'un intervenant en guitare d'accompagnement à raison de 11h30 hebdomadaires.

Par ailleurs, les délibérations n° 5 et 6 du 23 septembre 2011, fixaient respectivement l'intervention d'un professeur de chant à 5 heures hebdomadaires et celle d'un assistant spécialisé d'enseignement musical à 7 heures hebdomadaires.

L'ouverture du département des musiques actuelles amplifiées au sein du conservatoire ayant entraîné l'inscription de 22 élèves dans cette discipline, il convient d'augmenter le temps de travail des agents occupant les postes susmentionnés dans les conditions suivantes :

- intervenant en guitare d'accompagnement : 13h00 hebdomadaires
- assistant spécialisé d'enseignement musical : 8h30
- assistant d'enseignement artistique en chant : 8h00

Vu l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la modification de ces postes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 25 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE DEUX POSTES D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Considérant la réussite au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de deux agents qui exercent leurs fonctions au Conservatoire,

Il convient de créer deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique au tableau des effectifs comme suit :

- un poste à temps non complet avec effet au 1^{er} septembre 2011, à hauteur de 5 heures par semaine (25 % d'un temps complet), compte tenu du recrutement à cette date d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale nommé à ce grade dans une autre collectivité,
- un poste à temps complet avec effet au 1^{er} décembre 2011 afin de nommer un agent contractuel stagiaire qui donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions.

Vu l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création de ces deux postes au tableau des effectifs et dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 26 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – AVENANT AU CONTRAT

Rapporteur : M. Jean-François LAZZARELLI

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 octobre 2011 ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 novembre 2011,

Par délibération en date du 3 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un marché public de services d'assurance « RISQUES STATUTAIRES » - (Lot 4) - avec le groupement GRAS SAVOYE / GROUPAMA SUD, dont l'objet est de garantir le remboursement des indemnités mises à la charge de la Commune vis-à-vis de ses agents, en cas de décès, d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.

Ce marché a été conclu pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2010 (soit un terme définitif au 31 décembre 2014), sur la base d'un taux de prime de 0,83 % (0,18 % pour le décès et 0,65 % pour les accidents de travail et les maladies professionnelles) appliqué au montant total des rémunérations versées au personnel, soit une cotisation annuelle estimée à 59 608 euros.

Aujourd'hui, en raison de la sinistralité constatée, le groupement GRAS SAVOYE / GROUPAMA SUD propose un avenant ayant pour objet de modifier les conditions tarifaires du contrat de la façon suivante :

- un taux de prime passant de 0,83% à 0,95% du montant des rémunérations versées au personnel ;
- l'application d'une franchise de 15 jours par arrêt sur les indemnités journalières.

Ce réajustement de la cotisation s'explique par des résultats déficitaires enregistrés par l'attributaire. Ils s'expliquent principalement par la survenance de quatre accidents de travail qui représentent à eux seuls plus de la moitié du montant des remboursements effectués. Ils sont également dus à une augmentation du nombre de sinistres (accidents de travail – accidents de trajet) et de leur durée lors des six premiers mois du contrat, par rapport aux statistiques sinistres des années 2007 et 2008 fournies lors de la consultation en 2009.

Face à ce constat et au regard de la situation générale du marché de l'assurance « Risques Statutaires » actuellement défavorable aux collectivités locales (notamment en raison de l'allongement de l'âge de la retraite), l'avenant proposé par le groupement préserve non seulement les intérêts de la Ville mais également reste en deçà des conditions du précédent contrat 2007-2010.

En effet, la dénonciation du contrat par la Commune avant son terme définitif nécessiterait le lancement d'une nouvelle procédure de consultation des assureurs avec le risque de générer une augmentation très significative de la tarification ou d'aboutir à un appel d'offres infructueux.

Vu l'avis de la commission Finances du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public d'assurance « risques statutaires »

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 27 : BUDGET PRINCIPAL 2011 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 10-03 « PLAN DE CIRCULATION »

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2011 et aux montants retenus pour la maîtrise d'œuvre du Plan de circulation, il convient d'actualiser l'Autorisation de Programme n°10-03 comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°10-03 «PLAN DE CIRCULATION » :

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2011	2012	2013	TOTAUX
Plan de circulation AP = 3 170 000 €	DEPENSES				3 170 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre	116 012,00 €			
	1ère Phase		1 832 393,00 €		
	2ème Phase			1 221 595,00 €	
	RECETTES				3 170 000,00 €
	FCTVA (15,486 % des dépenses)		301 730,00 €	189 176,20 €	490 906,20 €
Emprunt / Autofinancement	116 012,00 €	1 530 663,00 €	1 032 418,80 €	2 679 093,80 €	

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programme et aux Crédits de Paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme n°10-03 « Plan de circulation » à hauteur de 3 170 000 € TTC ainsi que la nouvelle répartition des Crédits de Paiement,

- **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondant à l'Autorisation de Programme n°10-03 au budget principal de chaque exercice correspondant aux Crédits de Paiement,

- **APPROUVER** le report des crédits de paiement engagés non mandatés sur les crédits de paiement de l'année N+1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 14 voix CONTRE (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VALTON et VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)

QUESTION N° 28 : BUDGET PRINCIPAL 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Cette quatrième et dernière décision modificative a pour principal objet d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes au plus près des projections de réalisations à fin décembre.

Ainsi, la décision modificative n° 4 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 5 255 €

Recettes : - 5 255 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 132 198 €

Recettes : 132 198 €

Vu l'instruction M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 30 du 18 avril 2011 portant approbation du budget primitif 2011 du budget principal,

Vu les délibérations n° 2 du 19 mai 2011, n° 30 du 11 juillet 2011 et n°16 du 26 septembre 2011 portant respectivement approbation des décisions modificatives n°1, et 3,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, la décision modificative n° 4 du budget principal 2011 équilibrée comme suit :

Section d'Investissement		
Compte Libellé compte	Dépenses	Recettes
020 Dépenses imprévues - Investissement	-233 157,00	0,00
Total chapitre 020 DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	-233 157,00	0,00
021 Virement de la section fonctionnement	0,00	342 259,00
Total chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	342 259,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	-690 000,00
Total chapitre 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	-690 000,00
2804164 A caractère industriel et commercial	130 000,00	0,00
Total chapitre 040 OPER.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	130 000,00	0,00
1318 Autres	0,00	2 000,00
2161 Oeuvres et objets d'art	2 000,00	0,00
Total chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000,00	2 000,00
1321 Etat et établissements nationaux	0,00	-6 050,00
1322 Régions	0,00	-42 350,00
Total chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	-48 400,00
1641 Emprunts en euros	0,00	-261 114,00
Total chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	-261 114,00
2031 Frais d'études	-3 080,00	0,00
Total chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-3 080,00	0,00
204158 Subv.équip.versées-Autres groupements	250 000,00	0,00
204164 Subv.équip.versées caract.ind.& commerc	0,00	650 000,00
Total chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	250 000,00	650 000,00
2112 Terrains de voirie	-338 000,00	0,00
21318 Autres bâtiments publics	23 000,00	0,00
2135 Instal. Génér., agenc. et amén. construc.	-156 414,00	0,00
2152 Installations de voirie	20 000,00	0,00
21538 Autres réseaux	4 205,00	0,00
21561 Matériel roulant	3 700,00	0,00
21568 Autre mat. et outil. d'incendie et déf.	61 400,00	0,00
2158 Autres	10 000,00	0,00
2183 Matériel de bureau et informatique	9 272,00	0,00
2184 Mobilier	8 000,00	0,00
2188 Autres	2 715,00	0,00
Total chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-352 122,00	0,00
2312 Terrains	19 128,00	0,00
2315 Instal., matériel & outillage techniques	181 976,00	0,00
Total chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	201 104,00	0,00
Total général	-5 255,00	-5 255,00

Section de fonctionnement		
Compte Libellé compte	Dépenses	Recettes
60611 Eau et assainissement	5 000,00	0,00
60612 Energie - Electricité	64 000,00	0,00
6064 Fournitures administratives	1 500,00	0,00
611 Contrats de prestations de services	46 500,00	0,00
61522 Atiments	20 000,00	0,00
61523 Voies et réseaux	945,00	0,00
61524 Bois et forêts	-26 137,00	0,00
61558 Autres biens mobiliers	-220,00	0,00
616 Primes d'assurances	1 930,00	0,00
6188 Autres frais divers	18 000,00	0,00
6225 Indemn. au comptable et aux régisseurs	-547,00	0,00

6227 Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00
6231 Annonces et insertions	10 000,00	0,00
6247 Transports collectifs	2 200,00	0,00
6262 Frais de télécommunication	15 000,00	0,00
637 Autres impôts, taxes et versements ass.	-15 000,00	0,00
Total chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	153 171,00	0,00
64111 Rémunération principale	-400 000,00	0,00
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	288,00	0,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	6 685,00	0,00
6458 Cotisations aux autres organis. sociaux	37,00	0,00
Total chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-392 990,00	0,00
023 Virement à la section investissement	342 259,00	0,00
Total chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	342 259,00	0,00
7811 Reprises sur amortis. immobilisations	0,00	130 000,00
Total chapitre 042 OPER.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	130 000,00
6574 Subventions de fonct.- pers. droit privé	-242,00	0,00
Total chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-242,00	0,00
673 Titres annulés (exercices antérieurs)	30 000,00	0,00
Total chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	0,00
74718 Autres	0,00	-2 800,00
7472 Régions	0,00	-19 062,00
7473 Départements	0,00	6 000,00
7478 Autres organismes	0,00	1 500,00
Total chapitre 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	-14 362,00
7788 Produits exceptionnels divers	0,00	16 560,00
Total chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	16 560,00
FONCTIONNEMENT	132 198,00	132 198,00

- **D'APPROUVER** le versement des subventions exceptionnelles de fonctionnement suivantes :
- Maison des Jeunes et de la Culture : 3 000 €
 - Croix Rouge (SAMU social) : 1 500 €
 - CCAS (Educateur Projet de Réussite Educative) : 3 382 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 14 voix CONTRE
(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VALTON et VERNET et
Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)

QUESTION N° 29 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n°1 intègre notamment :

- en fonctionnement, une mission d'accompagnement au contrôle des contrats de délégation du service public d'assainissement, pour 25 150 €,
- en investissement, un ajustement du remboursement de la dette pour 7 900 €, et une diminution de 33 445 € des crédits de travaux sur les réseaux.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 25 545 €.

Ainsi la Décision Modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement collectif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 25 545 €

Recettes : - 25 545 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur au 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération n° 43 du 18 avril 2011 portant approbation du budget primitif 2011 du budget annexe d'assainissement collectif,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement collectif 2011 équilibrée comme suit :

Compte Libellé compte	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section d exploitation		-25 545,00
Total chapitre 021 Virement de la section d exploitation		-25 545,00
1641 Emprunts en euro	7 900,00	
Total chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 900,00	
2315 Instal, matériel et outil. Tech.	-33 445,00	
Total chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-33 445,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	-25 545,00	-25 545,00
FONCTIONNEMENT		
6226 Honoraires	25 150,00	
Total chapitre 011 Charges à caractère général	25 150,00	
023 Virement à la section d investissement	-25 545,00	
Total chapitre 023 Virement à la section d investissement	-25 545,00	
661 12 INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	390,00	
668 Autres charges financières	5,00	
Total chapitre 66 CHARGES FINANCIERES	395,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 30 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2012

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget 2012 de la commune étant prévu au cours du 1^{er} trimestre 2012, pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement de la commune,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2011 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

- ✓ Budget principal :
101 760 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles,
239 447 € au chapitre 204 subventions d'équipement versées,
439 863€ au chapitre 21 immobilisations corporelles,
1 072 952 € au chapitre 23 immobilisations en cours.
- ✓ Budget annexe Assainissement :
19 250 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles,
203 847 € au chapitre 23 immobilisations en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 31 : SUBVENTIONS MUNICIPALES PROVISOIRES 2012

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le budget primitif sera voté au cours du premier trimestre 2012. Dans le but d'assurer la continuité de leur fonctionnement, il est souhaitable que certaines associations et autres organismes ayant bénéficié d'une subvention municipale supérieure ou égale à 5 000 € en 2011 disposent d'une "subvention provisoire" de la commune dans l'attente du vote définitif du budget 2012.

Comme l'an dernier, il est proposé que le montant de cette aide soit porté à 35 % de la subvention allouée en 2011 hors dispositifs contractuels (CUCS, CEJ...) et hors subventions sur objectifs.

Le financement de cette dépense sera assuré par le produit des contributions directes 2012.

Le versement de la subvention provisoire interviendra sous réserve de :

- la demande expresse du représentant de l'organisme,
- la transmission au service financier de la commune des derniers bilans et comptes de résultat de l'organisme concerné,
- la signature d'une convention de financement lorsque l'aide communale dépasse 23 000 €.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le vote des subventions provisoires 2012 telles que décrites en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de financement (cf. modèle joint en annexe) avec les organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 32 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création, avant le 1^{er} janvier 2012, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Ainsi, dans la perspective de constituer ladite commission, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance (CCPLD) doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Dans ce cadre, la commune de Cavaillon doit, pour sa part, proposer 14 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et 14 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté). Parmi ces propositions, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 7 commissaires titulaires et 7 commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Un décret (n° 2009-303 du 18 mars 2009) précise les conditions d'application des présentes dispositions (articles 346, 346 A et 346 B de l'annexe 3 du CGI).

Vu les articles 1504, 1505, 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer à Monsieur le Président de la CCPLD la liste ci-jointe des 14 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et 14 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 12 voix CONTRE
(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI et VERNET et
Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)**

QUESTION N° 33 : EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE PATINOIRE PLACE MAURICE BOUCHET ET POUR LES DIVERSES ANIMATIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS

Rapporteur : M. Georges RAYNE

A l'occasion des fêtes de Noël l'association « Cavaillon Action Commerce », propose d'installer une patinoire synthétique et une « Maison du Père Noël » sur la place Maurice Bouchet du 3 décembre 2011 au 2 janvier 2012.

D'autres animations seront également proposées par l'association et auront lieu dans différents sites de la ville. Le programme précis est en cours de finalisation.

Afin de soutenir cette initiative particulièrement mobilisatrice auprès du jeune public et de la pérenniser à Cavaillon, il est proposé de faire bénéficier l'association des commerçants d'une exonération du paiement la redevance d'occupation du Domaine Public pendant la période susmentionnée.

Vu l'avis de la commission Commerces-Foires-jumelage-animations et Fêtes du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** à l'association « Cavaillon Action Commerce » l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du Domaine Public pendant la période des fêtes de fin d'année pour les diverses animations proposées

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 13 voix CONTRE
(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VALTON et VERNET et
Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)**

QUESTION N° 34 : EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE POUR LES COMMERCES DU COURS GAMBETTA DURANT LA PERIODE DES TRAVAUX

Rapporteur : M. Georges RAYNE

Les travaux de réfection entrepris dans le cadre du plan FISAC sur le cours Gambetta entraînent des perturbations pour la circulation et le stationnement des véhicules.

Malgré les efforts entrepris par la ville et les entreprises de travaux publics pour garantir l'accès des administrés à ce cours, cette situation génère des perturbations pour les activités en terrasse des commerçants riverains.

Souhaitant poursuivre l'effort de soutien au commerce de proximité, il est donc proposé de prolonger l'exonération temporaire du paiement de cette redevance pour la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012. Les commerçants concernés sont ceux situés sur le cours et la place Gambetta ainsi que sur la place Jean Bastide.

Pour mémoire, ces droits s'élèvent à 10 € le m² pour la période basse (d'octobre à mars), à 15 € le m² pour la période haute (d'avril à septembre) et à un forfait annuel de 50 € pour le mobilier installé sur le domaine public dans la limite de un m² (porte-menu, mobilier d'agrément, appareils électriques...).

Vu la délibération n° 16 du 31 janvier 2005 instituant le règlement d'occupation du Domaine Public et fixant les montants de la redevance correspondants,

Vu la délibération n° 11 du 18 avril 2011 exonérant des droits de terrasse les commerces des places et cours Gambetta et de la place Jean Bastide pour la période haute allant du 1^{er} avril 2011 au 30 septembre 2011,

Vu la commission Commerces – Foires – Jumelages – Animations et Fêtes du 17 novembre 2011,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'exonération temporaire des droits de terrasses pour les commerçants du cours Gambetta pour la période du **1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 35 : ADOPTION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA CHARTE DES TERRASSES

Rapporteur : M. Jean-François LAZZARELLI

Les travaux entrepris dans le cadre du plan FISAC ont pour objectif de redynamiser le commerce dans le cœur de ville. Dans un souci d'harmonisation de l'espace public et de son embellissement, il est nécessaire d'élaborer un règlement d'occupation du Domaine Public. Celui-ci doit être également accompagné d'une charte d'utilisation des terrasses dans un souci d'harmonisation de l'espace public et donc de son embellissement.

De plus les nouvelles dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances précisent, dans la partie traitant de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les nouvelles règles et prescriptions techniques en matière d'occupation de l'espace public, règles qui ne figuraient pas dans l'ancien règlement.

Aussi est-il nécessaire de proposer au vote du conseil municipal l'adoption d'un nouveau règlement qui remplacera et annulera le précédent.

Celui-ci est joint en annexe et précise de manière exhaustive l'ensemble des règles applicables à l'utilisation du domaine public de la ville de Cavaillon.

La charte vient compléter le dispositif et s'impose également à l'ensemble des commerces concernés.

Vu l'avis de la commission municipale Commerces-Foires-jumelage-animations et Fêtes du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ANNULER** l'ancien règlement d'occupation du domaine public voté lors de la séance du conseil municipal en date du 31 janvier 2005.
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'occupation du domaine public et la charte des terrasses joints à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec 13 abstentions
(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI et VERNET et
Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)

QUESTION N° 36 : MANÈGE ENFANTIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME NADINE PEROTTI

Rapporteur : M. Georges RAYNE

La commune est propriétaire d'un manège enfantin de type carrousel composé de 7 sujets et de 21 places, situé sur son domaine public, inauguré le 22 octobre dernier place du Clos.
Afin d'assurer l'exploitation de ce manège, la commune a lancé un appel à candidature. Il a été décidé de retenir Madame Nadine PEROTTI.

A cette fin, une convention ayant pour objet de préciser le cadre dans lequel Madame Nadine PEROTTI exploitera ce manège est à signer. Cette convention ci-annexée précise que Madame Nadine PEROTTI exercera son activité sous le régime d'auto-entrepreneur pour une redevance annuelle de 250 €. Elle est consentie pour une durée de un (1) an renouvelable deux fois de façon expresse.

Vu l'avis de la commission municipale Commerces-Foires-jumelages-animations et Fêtes du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation domaniale
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 13 voix CONTRE
(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VALTON et VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)
Et 1 abstention (M. BECHIR)

QUESTION N° 37 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2011 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Le 16 Mars 2007, la Ville signait avec ses partenaires de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de Mistral Habitat et de Vaucluse Logement un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) portant sur trois années, soit de 2007 à 2009 inclus.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la ville de Cavaillon 2007-2009 signé entre l'Etat (Acsé), la ville de Cavaillon, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse et la Mutualité sociale agricole de Vaucluse a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010. Conformément aux recommandations du Conseil National des villes, le Gouvernement a décidé que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. L'état et la ville ont souhaité, compte tenu de ces éléments, poursuivre l'action initiée et donc prolonger le Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'en 2014.

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil Municipal de la ville de Cavaillon a prolongé le dispositif CUCS et validé la programmation 2011. Une programmation complémentaire, construite par les services de l'Etat et de la Ville au regard des besoins émergeant sur le terrain, est proposée aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal et se compose de la façon suivante :

Projets	Porteurs	Financements Ville	Financements Etat
CCAS	Educateur PRE 2011	3 382	4 000
TOTAL en euros		3 382	4 000

Les crédits correspondant à la participation de la ville sont inscrits au budget primitif.

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 11 juillet 2011 approuvant la convention type à signer avec les associations partenaires de ce dispositif,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Solidarités du 14 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la programmation complémentaire 2011 et le plan de financement associé,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention inhérente avec le CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 12 voix CONTRE
(Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI et VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)
Et 2 abstentions (Mme VALTON et M. BECHIR)**

QUESTION N° 38 : LIEU D'INITIATIVES PARTAGE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION LOCALE

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Le Conseil Municipal, en date du 18 avril 2011, a permis la création d'une structure de proximité pour les habitants des quartiers de Dr Ayme, des Condamines et St Gilles. Nommée « Lieu d'Initiatives Partagé », située 318 avenue de la Libération, elle permet aux habitants de bénéficier d'un accueil de proximité et d'un accompagnement social.

Ainsi, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) qui poursuivent une politique d'action sociale, prennent en compte les besoins des familles afin d'améliorer leur vie quotidienne à travers l'implantation d'équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

A ce titre, la CAF a accordé au « Lieu d'Initiatives Partagé », le 21 juin 2011, l'agrément « Animation Locale » qui permet à la Ville de bénéficier d'une aide financière au fonctionnement.

Aussi, le projet d'Animation Locale associé au LIP s'inscrit dans un contexte propice à la réappropriation des espaces par les habitants du quartier notamment à travers le programme de rénovation urbaine qui nécessite un accompagnement social et une participation des habitants.

Consciente de la nécessité d'animer la vie sociale sur ces quartiers, la Commune a récemment mis en place une équipe technique de territoire (ETT) chargée de faire émerger une connaissance partagée des problématiques sociales. Ce groupe de travail est constitué de techniciens intervenant sur les quartiers de Dr Ayme et des Condamines : Service Jeunesse & Politique de la Ville de la Commune, Délégué du Préfet, C.M.S., C.C.A.S., A.D.V.S.E.A., opérateur social. Cette équipe technique se réunit depuis le mois de décembre 2010 pour préparer la participation progressive des habitants et des partenaires concernés afin de construire un projet d'animation locale partagé et évolutif.

Les habitants ont la volonté de faire vivre le quartier autour de solidarités locales, de projets communs et d'amélioration du cadre de vie qui nécessite un accompagnement institutionnel et associatif afin de promouvoir une vie sociale au sein du territoire Dr Ayme. La vocation principale de cet espace est l'émergence et la convergence d'initiatives permettant de consolider le lien social. Le « Lieu d'initiatives

Partagé » se veut être une structure en perpétuel mouvement et évolution pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des habitants de sa zone sociale d'intervention.

La convention avec la CAF, ci-annexée, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Animation Locale pour la structure.

La convention a pour objet de:

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Vu l'avis de la commission Affaires Sociales et Solidarité du 14 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre de l'Animation Locale en partenariat avec la CAF.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 14 voix CONTRE (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VALTON et VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)

QUESTION N° 39 : LIEU D'INITIATIVES PARTAGE - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – CONVENTION AVEC L'ADVSEA

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Le Conseil Municipal, en date du 18 avril 2011, a créé une structure de proximité pour les habitants des quartiers de Dr Ayme, des Condamines et St Gilles. Nommée « Lieu d'Initiatives Partagé », située 318 avenue de la Libération, elle permet aux habitants de bénéficier d'un accueil de proximité et d'un accompagnement social.

Le LIP est le carrefour mettant à disposition des habitants, des actions à visée sociale, une logistique permettant de promouvoir leurs initiatives et est à l'écoute de solutions participant à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie au sein de ce quartier. L'accueil permanent et le travail partenarial auront pour objet de favoriser les initiatives des habitants en s'appuyant notamment sur **le Fonds de Participation des Habitants**.

Généralisé depuis l'année 2000 dans les territoires prioritaires de la politique de la ville, le dispositif Fonds de Participation des Habitants permet de mettre les habitants en situation de responsabilité. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique de proximité et de citoyenneté. Son objectif principal est de favoriser l'émergence et accompagner les initiatives d'habitants et de faciliter la prise d'initiative et l'auto organisation des habitants pour des projets contribuant à l'animation des quartiers et à l'enrichissement des liens sociaux.

Ce Fonds de Participation des Habitants est inscrit dans la programmation 2011 du CUCS, et validé en Conseil Municipal du 11 juillet 2011, à hauteur de 4 000€. Il constitue une réponse souple et rapide à de petits projets de proximité.

Le Fonds de Participation des Habitants s'adresse donc à un habitant ou groupe d'habitants, non constitué en association, qui souhaite réaliser un projet dans son quartier. Les projets soutenus doivent être conçus et mis en œuvre par les habitants. Ces initiatives peuvent prendre la forme de fêtes de quartier, de sorties familiales, de manifestations culturelles ou sportives, de formations de bénévoles, etc.

L'aide technique au projet s'organisera en lien avec l'équipe du LIP.

Quant à l'aide financière, un comité d'attribution pluri-partenarial (composé l'ETAT, la CAF, la Ville, l'Opérateur Social, le LIP, l'ADVSEA, le CMS, le CCAS, la Scène Nationale, la Médiation sociale) sera créé. La Ville reste néanmoins garant du projet et rendra compte de l'utilisation de ce fonds à ses partenaires Politique de la Ville.

Afin d'être plus souple en terme de fonctionnement, la ville de Cavailon confiera la gestion comptable de ce fonds à l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA). Cette association a pour objet la mise en œuvre de tous les moyens légaux et réglementaires propres à assurer l'épanouissement et l'intégration sociale des enfants, adolescents et adultes en difficultés (sociales, sanitaires, familiales, scolaires, professionnelles) et de traiter toute forme d'exclusion.

A cette fin, la convention de financement entre la Ville et l'ADVSEA définit les modalités de fonctionnement et de versement de ce Fonds de Participation des Habitants. L'aide apportée ne pourra pas dépasser 80% du projet et pour un montant maximal de 500€ par projet.

Vu l'avis de la commission Affaires Sociales et Solidarité du 14 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement qui sera passée avec l'ADVSEA,
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 voix CONTRE
(Mme VALTON)
Et 13 abstentions (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI et VERNET
et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD et RIVET)**

QUESTION N° 40: INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. le Maire

Le Député-maire de Cavaillon, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 14 février 2011 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2011/53 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UNE DUREE INFERIEURE A DOUZE ANNEES

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de logement en faveur de Madame Jacqueline ALFONSI, professeur des écoles,

Une convention entre la Commune de Cavaillon et Madame Jacqueline ALFONSI, professeur des écoles, est conclue à compter du 1^{er} octobre 2011, pour mise à disposition d'un logement à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années.

Madame Jacqueline ALFONSI, paiera un loyer mensuel de 234,00 Euros.

Elle sera redevable des charges afférentes au logement.

DECISION N° 2011/54 : Convention de mise à disposition d'un logement pour une durée inférieure à douze années

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de logement en faveur de Monsieur Pierre ROUSSIN, instituteur,

Une convention entre la Commune de Cavaillon et Monsieur Pierre ROUSSIN, instituteur, est conclue à compter du 1^{er} octobre 2011, pour mise à disposition d'un logement à l'école Charles de Gaulle située 197, avenue Elsa Triolet à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années.

La location est consentie à titre gratuit en considération de la fonction de Monsieur Pierre ROUSSIN, instituteur et déroge aux règles de droit commun des baux d'habitation.

Monsieur Pierre ROUSSIN sera redevable des charges afférentes au logement.

DECISION N° 2011/55 : DESIGNATION DE ME FRANÇOIS-CHARLES BERNARD, AVOCAT, POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES, CONTRE LES RECOURS DEPOSES PAR M. LE PREFET DE VAUCLUSE QUI DEMANDE LA SUSPENSION ET L'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE A M. EL MOKADEM

Vu la requête en référé n°1102744-0, déposée par M. le Préfet de Vaucluse devant le Tribunal administratif de Nîmes, visant à la suspension du permis de construire n° 08403510E0097, accordé par la Commune de Cavaillon à M. EL Mokadem ;

Vu la requête en annulation n° 1102743-1, déposée par M. le Préfet de Vaucluse devant le Tribunal administratif de Nîmes, visant à l'annulation du même permis de construire ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Me François-Charles BERNARD, avocat, est désigné pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Nîmes, contre les recours introduits par M. le Préfet de Vaucluse à l'encontre du permis de construire n° 08403510E0097 accordé à M. El Mokadem.

DECISION N° 2011/56 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE : FONDS DE COMMERCE DE M. BELLUE LOÏC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 alinéa 15 ;

Vu les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R.214-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2008 instaurant le droit de préemption prévu à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal, du 23.03.2009 complétant la délibération n°8 prise le 17 novembre 2008 ;

Vu la déclaration de cession portant sur un fonds de commerce, sis 171 cours Gambetta, par M. BELLUE Loïc, à l'enseigne « Bismallah » moyennant un prix de 30 000 euros, reçue le 12 août 2011 ;

Considérant que ce fonds de commerce se situe dans le périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux défini en Conseil Municipal du 17 Novembre 2008 ;

Considérant que le cédant entend céder son fonds de commerce et le bail commercial à une personne qui doit poursuivre dans le même domaine d'activité, en l'occurrence une commerce de type snack, restauration rapide ;

Considérant que ce type de restauration rapide est déjà fortement représenté sur le Cours Gambetta puisqu'il existe déjà quatre autres commerces qui proposent le même type d'offres savoir :

- Food express, 237 cours Gambetta
- Le Deluxe, 78 cours Gambetta
- Pasta Gambetta, 134 cours Gambetta
- El'mhaya, 236 cours Gambetta

Considérant qu'il n'y a par conséquent aucun déficit de ce type de commerces sur le cours Gambetta ;

Considérant dans ce cas qu'une poursuite de cette activité commerciale sur le cours Gambetta serait contraire tant aux objectifs de la Commune de maintenir une diversité sur chaque axe commerçant de la Commune, qu'à la volonté de conserver un commerce de détail alimentaire varié ;

Considérant que le fait de ne pas préempter conduirait par conséquent à une certaine monovalence commerciale sur un cours qui sera entièrement réhabilité, via un FISAC URBAIN ;

Considérant en revanche que « les éléments de diagnostic sur l'évolution du commerce de proximité » issus de l'étude réalisée en 2008, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, révèlent une évolution négative depuis 2001 de certains secteurs d'activités commerciales ;

Considérant que cette étude conclut à la nécessité pour la Commune de se doter d'un droit de préemption afin de maintenir une diversité sur chaque axe et de redynamiser l'artisanat et le commerce de proximité en centre ville et d'enrayer la baisse du commerce dans les domaines suivants :

- Alimentaire frais
- Alimentaire traditionnel
- Equipement de la maison
- Equipement de la personne
- Sports Loisirs

Considérant qu'il convient dans ces conditions de préempter le fonds de commerce de M. BELLUE Loïc situé dans un local en rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à la SCI CRISCOL, représentée par M. PIETRI Eric afin de le rétrocéder à un commerçant qui exercera une activité, dans les domaines susvisés.

La commune de Cavaillon exerce son droit de préemption sur le fonds de commerce, appartenant à M. BELLUE Loïc, dans un local, sis 171 Cours Gambetta, en vertu d'un bail commercial passé avec la SCI CRISCOL 2, représentée par Monsieur PIETRI Eric, bailleur.

L'acquisition ainsi décidée aura lieu aux prix et conditions fixés par le juge de l'expropriation, en vertu de l'article R 214-5 du Code de l'urbanisme,

DECISION N° 2011/57 : DEPOT D'UN MEMOIRE EN VUE DE LA FIXATION DU PRIX D'UN FONDS DE COMMERCE SIS 171 COURS GAMBETTA ET APPARTENANT A M. BELLUE LOÏC DEVANT M. LE JUGE DE L'EXPROPRIATION PRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AVIGNON

Le Député-maire de Cavaillon, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R.214-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2008 instaurant le droit de préemption prévu à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal, en séance du 23.03.2009, complétant la délibération n°8 prise le 17 novembre 2008 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 14 février 2011, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L2121-22 du C.G.C.T ;

Vu la déclaration de cession portant sur un fonds de commerce, sis 171 cours Gambetta, par M. BELLUE Loïc, à l'enseigne « Bismallah » moyennant un prix de 30 000 euros, reçue le 12 août 2011 ;
Vu l'estimation du fonds de commerce à 20 000 euros figurant dans l'avis émis par le service des Domaines, le 21 septembre 2011 ;
Vu la décision n° 2011/56 du Maire en date du 07/10/11 ayant pour objet d'exercer le droit de préemption sur le fonds de commerce de M. BELLUE Loïc, sis 171 Cours Gambetta à Cavaillon ;
Considérant qu'il est nécessaire de saisir M. le Juge de l'expropriation afin qu'il fixe le juste prix du fonds de commerce de M. BELLUE Loïc;

Un mémoire est déposé devant M. le Juge de l'expropriation aux fins de fixer le prix du fonds de commerce de M. BELLUE Loïc à 20 000 euros.

DECISION N° 2011/58 : DESIGNATION DE ME FRANÇOIS-CHARLES BERNARD, AVOCAT, POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES, CONTRE LES RECOURS DEPOSES PAR M. LE PREFET DE VAUCLUSE QUI DEMANDE LA SUSPENSION ET L'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE A L'EARL « LES 5 VERGERS »

Vu la requête en référé n°1102968-0, déposée par M. le Préfet de Vaucluse devant le Tribunal administratif de Nîmes, visant à la suspension du permis de construire n° 08403510E0074, accordé par la Commune de Cavaillon à l'EARL « Les 5 vergers » ;
Vu la requête en annulation n° 1102967-1, déposée par M. le Préfet de Vaucluse devant le Tribunal administratif de Nîmes, visant à l'annulation du même permis de construire ;
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Me François-Charles BERNARD, avocat, est désigné pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Nîmes, contre les recours introduits par M. le Préfet de Vaucluse à l'encontre du permis de construire n° 08403510E0074 accordé à l'EARL « Les 5 Vergers ».

DECISION N° 2011/59 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « JEUNESSE ET POLITIQUE DE LA VILLE »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n° 26 du 18 avril 2011 portant sur le régime indemnitaire des régisseurs et de leur mandataire ;
Vu la décision 2011/35 du 13 mai 2011 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances « Jeunesse et Politique de la Ville » ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2011 ;
Considérant que l'objet de la régie est modifié ;

La décision 2011/35 du 13 mai 2011 est modifiée dans son article 8 comme suit :

« ARTICLE 8 : La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| - Droits d'entrées (compte 6288) | - Denrées alimentaires (compte 60623) |
| - Frais de transport (compte 6247) | - Carburant (60622) |
| - Honoraire (compte 6226) | - Voyages et déplacements (6251) |
| - Location de véhicules (6135) | - Arrhes, Acompte » |

DECISION N° 2011/60 : non prise

DECISION N° 2011/61 : non prise

DECISION N° 2011/62 : COMPLETANT LA DECISION 2011/47 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ET LA BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE

Vu la décision n°2011/47 portant souscription d'un emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel et la Banque de Financement et de Trésorerie,

La décision 2011/47 est complétée dans les conditions financières du prêt comme suit :

Phase de tirage revolving :

➤ **Indemnité de Remboursement Anticipé** : En cas de remboursement temporaire du capital, aucune indemnité n'est appliquée. A l'issue de la phase de mobilisation, si la totalité du prêt n'est pas appelée, une pénalité de 3% sera appliquée sur le capital non mobilisé.

DECISION N° 2011/63 : DON D'UN TABLEAU

Vu le courrier du 21 octobre 2011 par lequel Monsieur Renaud Philippot, artiste peintre, certifie faire don à la ville de Cavaillon d'une de ses œuvres,
 Considérant qu'il convient d'accepter le don de cette toile ayant été exposée à la chapelle du Grand Couvent lors de l'exposition consacrée à Renaud Philippot du 21 mars au 30 avril 2011,

Le don, sans conditions ni charges, de la toile intitulée « number one » 1mètre sur 1 mètre, acrylique proposé par Renaud Philippot, est accepté.

DECISION N° 2011/64 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DU GRAND COUVENT POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LA SCENE NATIONALE

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de la Chapelle du Grand Couvent pour la mise en place d'une exposition gérée par la Scène Nationale pour une durée inférieure à douze années ;

Une convention est établie pour la mise à disposition de la Chapelle du Grand couvent en faveur de la Scène Nationale pour la mise en place d'une exposition des œuvres de MAKHI XENAKIS intitulée « Chœurs » du 7 novembre 2011 au 12 décembre 2011.

L'exposition sera ouverte au public à compter de son vernissage, le 10 novembre 2011 jusqu'au 10 décembre 2011. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

DECISION N° 2011/65 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION DES RIVERAINS ET SINISTRES DU CALAVON-COULON POUR LA MISE A DISPOSITION LA VERRIERE DE L'HOTEL DE VILLE LORS DE L'EXPOSITION « REGARDS ET PAROLES SUR LE CALAVON-COULON »

Considérant qu'il convient de conclure une convention relative aux conditions d'utilisation de la verrière de l'Hôtel de Ville et du matériel nécessaire à la mise en place de l'exposition par l'association des riverains et sinistrés du Calavon-Coulon,

Une convention est conclue entre la commune et l'association des riverains et sinistrés Calavon-Coulon afin de définir les conditions d'utilisation de la verrière de l'Hôtel de Ville et du matériel nécessaire à la mise en place de l'exposition.

La convention est conclue à titre gratuit et établie pour la période du 10 au 17 novembre 2011.
 Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 27 septembre 2010 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
M 2398	Fourniture de matériels informatiques Accord-Cadre	<u>Lot n° 1</u> : Serveurs	S. A. QUADRIA 84000 AVIGNON S. A. SCRIBA 33708 MERIGNAC S. A. DELL 34938 MONTPELLIER	<u>Nombre maximum</u> : 6 <u>Prix d'un serveur</u> : QUADRIA : 2 632 € SCRIBA : 2 796,26 € DELL : 2 450 €
		<u>Lot n° 2</u> : Micro-ordinateurs	S. A. DELL 34938 MONTPELLIER S. A. SCC 92744 NANTERRE S. A. S. COM NETWORK - COM 6 SUD EST 13857 AIX-EN-PROVENCE	<u>Nombre maximum</u> : 60 <u>Prix d'un micro-ordinateur</u> : DELL : 605 € SCC : 515 € COM NETWORK : 563 € <u>Prix d'un portable</u> : DELL : 640 € SCC : 658 € COM NETWORK : 619 €

				<p><u>Nombre maximum</u> : 35</p> <p><u>Prix d'une imprimante laser</u> :</p> <p>QUADRIA : 186 € BEA INFORMATIQUE : 192 € DELL : 232,60 €</p> <p><u>Prix d'une imprimante à jet d'encre</u> :</p> <p>QUADRIA : 104 € BEA INFORMATIQUE : 121 € DELL : 104 €</p>
M 2390	Location / Maintenance de matériels informatiques pour les écoles primaires		S. A. QUADRIA84000 AVIGNON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> :54 347,83 €
M 2399	Fourniture - Pose - Dépose et maintenance de décorations lumineuses de fêtes de fin d'année A. O. O.		S. A. R. L. ILLUMINATIONS TECHNIQUES ET CREATIVES 13127 VITROLLES	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 88 052,52 €
M 2400	Fourniture de véhicules pour les Services Municipaux A. O. O.	<u>Lot n° 1</u> : Véhicule poly-benne (bras hydraulique) cabine avancée de type propulsion monte jumelée P. T. C. de 6 T 2 à 7 T / Reprise de deux camions Renault B80	S. A. S. Jean Henri BRUN 84000 AVIGNON	<u>Montant du marché</u> : 58 900 €
		<u>Lot n° 2</u> : Véhicule de liaison - 3 portes - 4 places - Boîte robotisée	S. A. S. MIDI AUTO CAVAILLON 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> : 8 561,49 €
M 2400	Fourniture de véhicules pour les Services Municipaux A. O. O.	<u>Lot n° 3</u> : Fourniture d'un châssis cabine de P. T. A. C. voisin de 12 T pour balayeuse aspiratrice de voirie / Reprise d'une balayeuse aspiratrice	S. A. S. PROVENCE V. 1.84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> :55 500 €
		<u>Lot n° 4</u> : Équipement de balayage / Aspirateur de capacité de 5 m ³ environ à monter sur châssis acquis au lot 3	S. A. SEMAT 17000 LA ROCHELLE	<u>Montant du marché</u> : 75 430 €

		Lot n° 5 : Véhicule particulier (type ludospace) avec équipement cynophile – 5 places – 6 portes dont 2 portes latérales coulissantes - 2 portes battantes à l'arrière	S. A. S. LES RELAIS DE L'AUTOMOBILE 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> : 21 290,13 €
M 2401	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de divers carrefours et voiries et mise en œuvre du plan de circulation et de développement durable		CABINET MERLIN84200 CARPENTRAS	<u>Montant du marché</u> :94 428 €
M 2402	Services de télécommunications	Lot n° 1 : Téléphonie fixe : Abonnements accès analogiques et Numéris non accessibles à la vente en gros d'abonnements ou au dégroupage	LOT INFRUCTUEUX : AUCUNE OFFRE	
		Lot n° 2 : Téléphonie fixe : Abonnements primaires et accès de base éligibles au raccordement direct	S. A. S. F. R. BUSINESS TEAM 92190 MEUDON	<u>Montant du marché</u> : 88 345 €
		Lot n° 3 : Téléphonie mobile	S. A. ORANGE FRANCE 94745 ARCUEIL	<u>Montant du marché</u> : 45 287,93 €
RECONDUCTION MARCHÉS				
L 2348	Entretien du patrimoine végétal - Taille et élagage Programme 2010 / 2011 - 2011 / 2012		Ets ABELIA PAYSAGE 04220 SAINTE-TULLE	<u>Montant maximum du marché</u> : 91 973,24 €
L 2319	Fourniture de documents imprimés aux couleurs de la Ville	Lot n° 2 : Enveloppes imprimées	IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 10 033,44 €
L 2353	Fourniture de produits et matériel d'entretien ménager	Lot n° 1 : Produits d'entretien ménager	S. A. ARGOS HYGIENE 34750 VILLENEUVE-LES- MAGUELONE	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 5 852,84 €
		Lot n° 2 : Consommables	S. A. JUSTINESY 84000 AVIGNON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 21 739,13€
		Lot n° 3 : Produits spécifiques	S. A. S. ETS IGUAL 49481 SAINT-SYLVAIN D'ANJOU	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 11 705,68 €

		Lot n° 4 : Petit matériel	S. A. ARGOS HYGIENE 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 5 016,72 €
K 2276	Fourniture - Installation et Maintenance d'une borne escamotable		S. A. S. VIDEMONT SYSTEME URBAIN "V. S. U." 13160 CHATEAURENARD	<u>Montant du marché</u> : 16 976 €
L 2364	Extension de la zone de stationnement payant		S. A. S. PARKEON 75015 PARIS	<u>Montant du marché</u> : 109 702 €
L 2361	Réseau d'assainissement pluvial Contrat d'entretien et de surveillance A. O. O.		S.A.S. MAURIN 84 MONTFAVET	<u>Montant du marché</u> : 84 215,91 €
L 2294	Travaux d'entretien et d'extension du réseau d'éclairage public		S. A. S. SOBECA 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel</u> :250 836,12 €
K 2293	Entretien des fossés d'écoulement Quartier des Banquets et Quartier du Puits des Gavottes		S. A. S. MIDI-TRAVAUX 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> : 84 215,91 €
K 2240	Entretien des espaces verts giratoire "Vieux-les-Alfeld" + Terre plein central		S. A. R. L. LUBERON MULTISERVICES 84300 CAVAILLON	<u>Montant annuel du marché</u> : 7 703,91 €
CONSULTATIONS				
069921	Travaux topographiques - Aménagement divers carrefours et voiries - Application plan de circulation - Cours Bournissac		S. C. P. Hervé SCHUBERT 84300 CAVAILLON	<u>Montant</u> : 5 400 €
070585	Action de soutien à la parentalité sur la Ville de Cavaillon		Madame Nadia BZIAR 84000 AVIGNON	<u>Montant</u> : 6 795,00 €
070250	Fourniture et pose d'une clôture d'un court de tennis		SOCIETE SOFT B TENNIS 84300 CAVAILLON	<u>Montant</u> : 10 140 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions et marchés à procédure adaptée.



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

**Pour le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Gérard DAUDET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.